

PROCES-VERBAL DU 5 FEVRIER 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-quatre, le 5 février, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 23 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 27

Date de convocation : 30 janvier 2024

Présents : Mmes Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT, Michèle BUFFETEAU, Lise BURGERMEISTER, Laurence BURTIN, Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Nadine MARTIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Céline PELLETIER, Valérie POUSSIN,

MM Hervé AIRAUD, Dominique CATRIX, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Bruno LIGONNIERE, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT, Xavier SARRY.

Absents avec pouvoir :

Emmanuelle BOUIS, qui a donné pouvoir à Michèle Buffeteau
Marie-Luce MONMANEIX, qui a donné pouvoir à Jean Dieumegard
Anny LUCAS qui a donné pouvoir à Joël Chollet
Roselyne RABOUAN qui a donné pouvoir à Danielle Laval-Pellerin

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 décembre 2023
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Débat d'orientations budgétaires 2024
5. Demande de subventions au titre de la DETR – DSIL 2024 pour le programme d'habitat inclusif au Pré Renaudet
6. Demande de subventions au Département de la Vendée pour le programme d'habitat inclusif au Pré Renaudet
7. Demande de subventions auprès de la MSA pour le programme d'habitat inclusif au Pré Renaudet
8. Demande de subventions au titre de la DETR - DSIL 2024 pour la rénovation énergétique d'un logement

9. Demande de subventions au Département de la Vendée pour la rénovation énergétique d'un logement – PDLA
10. Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Mathilde : rappel au titre de l'année 2023
11. Modification des amortissements des immobilisations du budget principal
12. Convention de remboursement de frais pour le bassin mobile

Marchés publics :

13. Avenants au marché de rénovation de la Boutique

Personnel :

14. Transformation d'emplois
15. Prime pouvoir d'achat

Divers :

16. Renouvellement de convention pour la stérilisation des chats sauvages
17. Adoption d'une convention de partenariat avec Multi'service
18. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- Annonce aux vœux de Fontenay le Comte d'un projet de réunion des intercommunalités, mais qui n'avait pas été discuté en amont.
- Bilan financier 2023 : améliorations progressives des résultats. Orientations sur les investissements à venir dans les prochaines commissions. Enveloppe régionale à répartir : priorités pour les cabinets de santé (Saint Hilaire des Loges), les salles de sport, une extension du site de Faymoreau.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Le Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises :

- N° 2023-77, du 13 décembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Intersport, pour la fourniture d'un but de foot pour le stade pour un montant total de **2 799,00 euros HT soit 3 084,00 euros TTC.**
- N° 2023-78, du 13 décembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Ripaud Pépinières pour la fourniture d'arbres et arbustes dans le cadre de l'opération « Plantation de haies et bosquets dans les collectivités-année 2023 » pour un montant de **2 952.50 euros HT soit 3 233.32 euros TTC.**
- N° 2023-79, du 13 décembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec la Chambre d'Agriculture pour une assistance logistique pour le projet de plantation de haies et bosquets dans les collectivités pour un montant de **890.00 euros HT soit 1 068.00 euros TTC.**
- N° 2023-80, du 13 décembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec la CAVAC pour une la fourniture de tuteurs et filets de protection pour le projet de « Plantation de haies et bosquets dans les collectivités-année 2023 » pour un montant de **614.73 euros HT soit 737.67 euros TTC.**
- N° 2023-81, du 13 décembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec la société Alyatis, pour la fourniture et l'installation d'un onduleur sur le serveur du groupe scolaire « Les champs du bois » pour un montant de **794.60 euros HT soit 953.52 euros TTC.**
- N° 2023-82, du 14 décembre 2023 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Vertys pour la fourniture de piquets et tuteurs en bambou pour le projet de « Plantation de haies et bosquets dans les collectivités-année 2023 » pour un montant de **978.65 euros HT soit 1 174.38 euros TTC.**
- N° 2024-01, du 18 janvier 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec le crédit agricole pour une ligne de trésorerie d'un montant total de 300 000 €.
- N° 2024-02, du 18 janvier 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Ripaud Pépinières pour la fourniture d'arbres et arbustes pour l'embellissement de la commune pour un montant de **1 519.60 euros HT soit 1 645.72 euros TTC.**
- N° 2024-03, du 24 janvier 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Manutan Collectivités, pour la fourniture de deux tableaux blancs muraux pour l'école élémentaire pour un montant de **696.58 euros HT soit 835.90 euros TTC.**
- N° 2024-04, du 24 janvier 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec la société Alyatis, pour la fourniture et l'installation de trois vidéoprojecteurs interactifs pour l'école élémentaire pour un montant de **4 565.67 euros HT soit 5 478.80 euros TTC.**
- N° 2024-05, du 24 janvier 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'EHPAD Villa Beneto, pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse pour un montant de **4 583.34 euros HT soit 5 500.00 euros TTC.**

- Mme la Maire rappelle au Conseil municipal que l'examen du budget doit être précédé d'une phase préalable constituée par le débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires (articles L.2312-1, L.2312-3 du CGCT).

Elle précise que ce débat ne doit emporter aucune décision à ce stade de la procédure d'adoption du budget, mais constitue une formalité substantielle destinée à éclairer le vote des élus et doit intervenir au cours de la phase préparatoire du budget.

Ce débat fait l'objet d'un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat de l'assemblée délibérante sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2024, portant sur les dépenses et recettes en fonctionnement comme en investissement.

Objet n°2 : Adoption du projet d'habitat inclusif au Pré Renaudet et demande de subventions

Mme la Maire rappelle le projet d'habitat inclusif à destination des personnes âgées et personnes handicapées, dans le cadre de la remise en valeur d'une friche située dans le secteur du Pré Renaudet à proximité de l'EHPAD VILLA BENETO. Le projet consiste en la construction de logements locatifs sociaux multigénérationnels ainsi que la construction d'appartements inclusifs.

Elle précise que ce projet est éligible à l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et l'appel à projet d'Etat « Fond mobilités actives ».

Le Maire propose d'adopter le plan de financement de ce projet et de solliciter les subventions correspondantes

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet d'habitat inclusif
- **DECIDE** de solliciter les subventions de l'Etat
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre complète	79 970,00	Subvention Etat DETR / DSIL 30%	395 000,00
Bureau 6ème Rue	40 000,00		

Bureau Frenesis	39 970,00	Département – aides habitat inclusif	315 000,00
Travaux d'aménagements des espaces communs, cheminements doux et réseaux	725 870,00	CNSA volet aménagement site	150 000,00
Construction des bâtiments communs	521 000,00		
Espace de convivialité la Halle	78 000,00	Autres financeurs(CARSAT-MSA)	170 000,00
Pavillon accueil	188 000,00		
Espace partagé d'animation Baker et Barbara	235 000,00		
Mobilier et équipements	20 000,00		
		Commune de Benet 22 %	296 840,00
Total HT	1 326 840,00	Total	1 326 840,00

TOTAL TTC	1 592 208,00
------------------	---------------------

Objet n°3 : Projet Habitat Inclusif - Demande de subvention auprès du Département

La Maire rappelle le projet d'habitat inclusif à destination des personnes âgées et personnes handicapées, dans le cadre de la remise en valeur d'une friche située dans le secteur du Pré Renaudet à proximité de l'EHPAD VILLA BENETO. Le projet consiste en la construction de logements locatifs sociaux multigénérationnels ainsi que la construction d'appartements inclusifs.

L'habitat inclusif est un enjeu majeur pour le Département de la Vendée, déjà engagé dans la diversification des solutions d'hébergement, de logement et d'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

En ce sens, il propose une aide financière visant la réalisation de projets d'habitat inclusif, destinés à des personnes âgées (plus de 65 ans) et/ou en situation de handicap pour financier des travaux de construction et/ou de rénovation et/ou l'aménagement ou l'équipement des espaces communes de l'habitat inclusif.

Le Département subventionne les projets à hauteur de 15 000 euros maximum par logements dans la limite de 8 logements, plafonnée à 120 000 euros par projet.

Pour rappel, la commune de Benet dispose de 3 projets d'habitats inclusifs (21 logements) :

- Projet 1 : 7 pavillons d'habitat inclusif « Villas BARBARA »
- Projet 2 : 7 pavillons d'habitat inclusif « Villas Joséphine BAKER »
- Projet 3 : 7 appartements d'habitat inclusif « Logis Jacques BREL »

Madame le Maire précise que les trois projets sont éligibles au financement du Département à hauteur de 105 000 euros par projet soit 315 000 euros au total. Elle propose donc de déposer 3 dossiers de demande de subvention.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet d'habitat inclusif
- **DECIDE** de solliciter les subventions du Département de la Vendée
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre complète	79 970,00	Subvention Etat DETR / DSIL 30%	395 000,00
Bureau 6ème Rue	40 000,00		
Bureau Frenesis	39 970,00	Projet d'habitat inclusif n°1 : Villas BARBARA (7 logements)	105 000,00
		Projet d'habitat inclusif n°2 : Villas BAKER (7 logements)	105 000,00
Travaux d'aménagements des espaces communs, cheminements doux et réseaux	725 870,00	Projet d'habitat inclusif n°3 : Logis BREL (7 logements)	105 000,00
Construction des bâtiments communs	521 000,00	CNSA volet aménagement site	150 000,00
Espace de convivialité la Halle	78 000,00		
Pavillon accueil conciergerie	188 000,00	Autres financeurs(CARSAT-MSA)	170 000,00
Espace partagé d'animation Baker et Barbara	235 000,00		
Mobilier et équipements	20 000,00		
		Commune de Benet 22 %	296 840,00
Total HT	1 326 840,00	Total	1 326 840,00

TOTAL TTC	1 592 208,00
------------------	---------------------

Objet n°4 : Projet d'habitat inclusif : demande de subventions auprès de la MSA

Madame le Maire rappelle le projet d'Habitat Inclusif sur le secteur du Pré Renaudet.

Depuis de nombreuses années, la MSA soutient la création d'habitats partagés et inclusifs, et plus largement le développement d'habitats intermédiaires.

La MSA poursuit son accompagnement par une édition 2024 de l'appel à projets « Sites habitat ».

L'aide financière maximum accordée ne pourra pas excéder 30 000 € (co-financé à 50 % par la Caisse locale et 50 % par la Caisse Centrale MSA).

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention dans la cadre de cet appel à projet à hauteur de 30 000 euros.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet d'habitat inclusif
- **DECIDE** de solliciter les subventions de l'Etat
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre complète	79 970,00	Subvention Etat DETR / DSIL 30%	395 000,00
Bureau 6ème Rue	40 000,00		
Bureau Frenesis	39 970,00	Département – aides habitat inclusif	315 000,00
Travaux d'aménagements des espaces communs, cheminements doux et réseaux	725 870,00	CNSA volet aménagement site	150 000,00
Construction des bâtiments communs	521 000,00		
Espace de convivialité la Halle	78 000,00	MSA	30 000,00
Pavillon accueil	188 000,00		
Espace partagé d'animation Baker et Barbara	235 000,00	CARSAT	140 000,00

Mobilier et équipements	20 000,00		
		Commune de Benet 22 %	296 840,00
Total HT	1 326 840,00	Total	1 326 840,00

TOTAL TTC	1 592 208,00
------------------	---------------------

Objet n°5: Adoption du projet de rénovation énergétique du logement de Lesson et demande de subventions

La Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation énergétique du logement de Lesson, qui est éligible à l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La Maire propose d'adopter le plan de financement de ce projet, de solliciter les subventions correspondantes et de lancer la consultation des entreprises.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet de rénovation énergétique du logement de Lesson ;
- **AUTORISE** la maire à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée
- **DECIDE** de solliciter les subventions de l'Etat
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre complète (MO, diag, bureaux de contrôle)	8 000,00	Subvention Etat DETR/DSIL 65%	55 000,00
Etude thermique	1 200,00		
Travaux de rénovation logement	74 500,00	Département "Programme Départemental Logement Aménagement"	5 000,00
		Sydev - aide rénovation énergétique	7 000,00
		Commune de Benet 20%	16 700,00

Total HT	83 700,00	83 700,00
TOTAL TTC	100 440,00	

Objet n° 6 : Projet de rénovation d'un logement à Lesson – demande de subvention auprès du Département de la Vendée

Benet a pour projet la rénovation d'un logement situé 25 rue de la mairie à Lesson.

Pour rappel ce logement a déjà fait l'objet de travaux de rénovation en 2018. Cependant, ce bâtiment reste énergivore et de lourds travaux d'isolation, de menuiserie et de système de chauffage sont à prévoir.

La Maire propose solliciter les subventions du Département de la Vendée au titre du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA), à hauteur de 5000 €, pour la rénovation de ce logement.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet de rénovation énergétique du logement de Lesson ;
- **AUTORISE** la maire à lancer la consultation des entreprises en procédure adaptée
- **DECIDE** de solliciter les subventions du Département de la Vendée
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Mission de maîtrise d'œuvre complète (MO, diag, bureaux de contrôle)	8 000,00	Subvention Etat DETR/DSIL 65%	55 000,00
Etude thermique	1 200,00		
Travaux de rénovation logement	74 500,00	Département "Programme Départemental Logement Aménagement"	5 000,00
		Sydev - aide rénovation énergétique	7 000,00
		Commune de Benet 20%	16 700,00
Total HT	83 700,00		83 700,00
TOTAL TTC	100 440,00		

Objet n° 7 : Participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Mathilde : rappel au titre de l'année 2023

Mme la Maire rappelle la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2023, qui prévoyait le versement d'une subvention financière de 49 974,86 €, pour participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Mathilde.

Elle précise que suite à une erreur matérielle (non prise en compte de 19 élèves), il convient de rajouter la somme de 9 101 € au titre de l'année 2023, qui correspond au forfait de 479 € par élève.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le versement de 9 101 €, en rappel de la subvention financière de la Commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Mathilde, au titre de l'année 2023.

OBJET N°8 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DU BUDGET PRINCIPAL

La mise en place de la nomenclature M57 adoptée au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2-27 du CGCT, pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art ;
- Des terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation ;
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition ;
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes) ;
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum, de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

·40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Par mesure de simplification, la commune de Benet souhaite conserver un amortissement linéaire. Ceci permettant d'avoir une continuité avec les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14.

Il est proposé que les immobilisations dont la valeur est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, soient amorties sur une durée d'un an comme précédemment.

Il est proposé les durées d'amortissement pour les autres immobilisations : voir annexe jointe

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n°9 : Adoption d'une convention de gestion du bassin mobile

Mme la Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention à intervenir, ayant pour objet de définir les modalités de mise en place et de gestion d'un bassin mobile afin de répondre au besoin d'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles publics et privés, dans le cadre des programmes d'aisance aquatique et de savoir nager de l'Education Nationale.

Elle prévoit les conditions de remboursement des frais engagés par la Commune de Rives-d'Autise pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement pour la mise en place et pour le fonctionnement de ce bassin mobile par l'ensemble des autres communes signataires de la présente convention.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la convention ci jointe relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations définies ci-dessus ;

- **CHARGE** la Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Objet n°10 : Travaux la Boutique – Adoption d'un avenant n°1 au lot n° 2 – Entreprise THINON

Mme la Maire fait part aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'adopter deux avenants pour les travaux de rénovation de la Boutique :

lot n°4 – menuiseries extérieures – entreprise Thinon, pour un montant de – 8 109,49 € HT,

lot n°5 – menuiseries intérieures – entreprise Thinon, pour un montant de + 1 761,70 € HT.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant ci-dessus présenté ;
- **CHARGE** la Maire de sa signature.

Objet n°11 : Personnel Communal – Avancements de grade 2024

La Maire informe l'assemblée que deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient pour cela de transformer les emplois suivants :

- Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mars 2024.
- Transformation d'un emploi d'éducateur A.P.S principal de 2^{ème} classe à temps complet en un emploi d'éducateur A.P.S principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME :

- un emploi d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er mars 2024,
- un emploi d'éducateur A.P.S principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1er avril 2024,

CREE

- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er mars 2024,
- un emploi d'éducateur A.P.S principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1er avril 2024,

CHARGE la maire de la mise à jour du tableau des emplois,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2024

Objet n° 12 : prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics

Le conseil municipal de Benet,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 janvier 2024

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ;

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} : Mise en place de la prime

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

Article 2 : Bénéficiaires

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
2. Etre employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune (qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point a) de l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (à définir dans le respect des montants plafonds)
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €

II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime

a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime

La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} février, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 9 : Voies et délais de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet n° 13 : Renouvellement de convention avec la Clinique Vétérinaire AtlanticVet

Mme le Maire rappelle la signature d'une convention avec la clinique vétérinaire AtlanticVet, dans le cadre de l'action de stérilisation des chats libres en vue de réguler la population. La première convention arrivant à échéance au 31 décembre 2023, elle propose de la renouveler au titre de l'année 2024, ainsi que celle signée avec l'association 30 Millions d'Amis et l'association des chasseurs de Benet.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le renouvellement de la convention pour 2024 avec clinique vétérinaire AtlanticVet, relative à la stérilisation et l'identification des chats errants, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention signée avec la Fondation 30 Millions d'Amis et les chasseurs.

- **AUTORISE** le Maire à leur signature.

Objet n°14 : Convention de partenariat avec Multiservices

Mme le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention qui détermine le cadre dans lequel la Commune peut faire appel aux services de Multi Services Sud Vendée et marque la volonté d'inscrire le

partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

Cette convention est d'une durée d'un an renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les objectifs généraux des actions menées ont pour objet :

- lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire,
- favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois,
- offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié dans les conditions mentionnées ci-après.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec Multiservices ;
- **CHARGE** Mme le Maire de sa signature.

Questions diverses

- Remerciement de Mme la Maire pour l'investissement des élus, auprès des services, dans les différentes manifestations du mois de janvier, une naissance un arbre, le salon du livre, etc
- Organisation services techniques : positionnement de Teddy Mercier sur le poste de référent de l'équipe bâtiment voirie, pour une période d'essai.
- Rentrée scolaire 2024 : Annonce d'une prévision de fermeture en école élémentaire (la fermeture en école maternelle semble être levée). Un maintien de la semaine de 4,5 jours plébiscité par les parents d'élèves
- Proposition d'achat de la maison de Louis-Marie David et des maisons d'entrée de la zone d'activité du Moulin du Joug à étudier.
- Information sur les bilans financiers qui ont été présentés à l'occasion du conseil d'administration du Centre Socio Culturel le Kiosque, qui montre des difficultés pour financer l'ensemble des postes
- Rencontre en mairie de l'Inspectrice de la DREAL Mme Bourguemestre ; des possibilités de financements d'études.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30